

Clarification - mise à jour

Bruxelles, le 30 mai 2024 (8 heures) (version actualisée du texte du 4 mai 2023)

KBC apporte des précisions concernant les rulings fiscaux

Ces dernières années, KBC Bank, KBC Assurances et KBC Groupe ont demandé plus de précisions aux autorités fiscales de plusieurs pays sur le traitement fiscal de certaines questions comptables ou liées à des produits. La décision des autorités fiscales (un ruling) assure une sécurité juridique à l'application correcte des règles fiscales et un reporting financier correct et transparent de KBC. La plupart de ces rulings n'ont que peu ou pas d'impact sur le compte de résultats de KBC. Un ruling garantit également que tous les acteurs du marché sont sur un pied d'égalité.

Dans un souci de transparence totale, KBC fournit un aperçu des rulings fiscaux conclus jusqu'à présent avec plusieurs autorités fiscales (dans différents pays).

Conformément à sa politique de transparence, KBC ne voit donc aucune objection à ce que les commissions de ruling divulguent les détails de leurs décisions.

Aperçu par pays

1. Rulings fiscaux de KBC en Belgique

KBC Bank et KBC Assurances ont bénéficié de plusieurs rulings fiscaux apportant clarté et certitude quant à la qualification fiscale de certains produits d'investissement et d'assurances vie.

KBC Bank a bénéficié pour les exercices 2022, 2023 et 2024 d'un ruling confirmant le caractère innovant d'une série de logiciels développés en interne et la méthode utilisée pour déterminer les revenus d'innovation qui en découlent. La banque a ainsi obtenu une sécurité juridique sur la méthode de calcul de la déduction pour revenus d'innovation conformément à la législation belge.

KBC Asset Management s'est en outre vu octroyer un certain nombre de rulings liés à des fonds d'investissement dont il assure la gestion.

2. Rulings fiscaux de KBC dans d'autres pays

Au Luxembourg, KBC a conclu un ruling concernant la réorganisation de ses activités de gestion d'actifs luxembourgeoises.

KBC Groupe SA

Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles Viviane Huybrecht Directrice Communication Corporate / Porte-parole Tél.: 02 429 85 45 Service presse Tél.: 02 429 29 49 Tomas Meyers Tél.: 02 429 29 15 Ilse De Muyer Tél.: 02 429 32 88 Pieter Kussé Tél.: 02 429 85 44 Sofie Spiessens

pressofficekbc@kbc.be

Les communiqués de presse KBC sont disponibles sur www.kbc.com. Suivez-nous sur www.twitter.com/kbc_group. Restez au courant de toutes les solutions